

CAP – CTP - CHS LES INSTANCES PARITAIRES DANS LA TOURMENTE !

Les instances paritaires (C.H.S, C.T.P et C.A.P) garantes du bon fonctionnement du Service Public et statutairement obligatoires sont malmenées par la direction qui tente d'en faire une chambre d'enregistrement de décisions prises unilatéralement, sans discussion avec les organisations syndicales et les élus du Personnel.

Le joli mois de mai a été le théâtre d'un simulacre de paritarisme : décisions à sens unique prises par notre collectivité, pour vous imposer leur vision de l'organisation des services, de votre sécurité et du déroulement de votre carrière indépendamment de vos représentants.

1^{er} acte : Lundi 16 mai !

CHS : Pour le CHS, le rideau ne s'est pas levé ! En intersyndicale, les organisations syndicales ont décidé de boycotter le CHS du 16 mai 2011 en raison notamment d'un ordre du jour trop dense (16 points à évoquer) par rapport au temps imparti (1/2 journée), mais aussi d'engagements pris et jamais tenus. De qui se moque-t-on ?

2^{ème} acte : Lundi 23 mai

CAP A et B : Le rideau se lève sur des instances que la Direction voudrait sans voix ! 1 pas en avant 3 pas en arrière, pour les catégories A et B. «Le chef a raison » : telle était la ligne de conduite de l'administration. Dans ce cas, pourquoi réunir les instances ? Inadmissible ! Heureusement, les agents ne se résignent pas, les élus du personnel non plus !

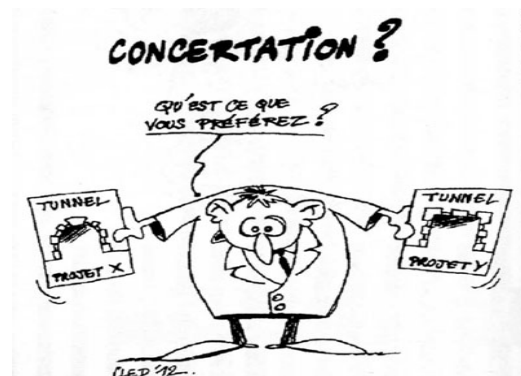
3^{ème} acte : Mardi 24 mai

CAP C : Même musique = la Direction ne veut apporter aucune réponse. Vos représentants CGT ont imposé qu'il n'y ait pas d'allusion ou de référence lié à l'état de santé sur l'évaluation annuelle ; pour les agents des collègues : obtention de la révision des dossiers (mise en adéquation des grilles d'évaluation, de l'appréciation littérale et de l'avancement).

4^{ème} acte : Jeudi 16 juin

CTP : Le Département est toujours dans la réorganisation perpétuelle. A l'affiche, ce mois ci : DIPAH, DGPRS, CABINET, DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT. Notre syndicat est resté vigilant sur les points suivants mis à l'ordre du jour : temps de travail, fauchage, fermeture des CMS...Plus grave : la Direction veut créer « un conseil en organisation en raison du contexte budgétaire »

**Ces instances sont à nous, ne nous laissons pas déposséder de nos droits !
Votre participation et votre présence sont indispensables pour faire avancer les dossiers, soyez acteurs !
Votre syndicat vous représente, contactez-nous pour toute question relative à votre sécurité, à l'organisation de vos services ou à votre carrière !**





LA PRIME AU MERITE !

UNE MENACE POUR NOS SALAIRES, POUR NOTRE STATUT ET POUR LE SERVICE PUBLIC

L'Etat a engagé depuis 2008 une vaste réforme de nos régimes indemnitaires. Dans le cadre de la Loi du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le gouvernement s'inspirant des méthodes du privé, instaure l'intéressement collectif (prime tenant compte de la performance collective des services), et la « prime de fonctions et de résultats » (PFR), autrement dit la prime au mérite.

Le terme de prime prête à confusion, car en fait, c'est la structure même de notre rémunération qui est modifiée. Désormais, les traitements des fonctionnaires comporteraient « une partie de rémunération fixe selon le grade et les responsabilités et une partie variable, en fonction de l'entretien annuel d'évaluation », explique-t-on au Ministère.

20 à 40% du salaire deviendrait « variable » !

Cette partie variable, la PFR, versée mensuellement, comprend

une part liée aux fonctions exercées prenant en compte la nature du poste occupé et une part liée aux résultats individuels, tenant compte de la « performance » individuelle et de la manière de servir de l'agent.

La rémunération à la performance est incompatible avec le Service Public.

Les fonctionnaires seraient peu productifs parce qu'ils ne seraient pas motivés du fait de leurs garanties statutaires ? estiment les défenseurs de la rémunération à la performance.

Mais dans cette rémunération à la performance, c'est le quantitatif qui sera privilégié au détriment de la qualité. Pour être « performant », un agent n'aura qu'une solution : écarter les tâches, les « cas » les plus difficiles.

Finie l'égalité de traitement, pilier du Service Public !

Parmi les autres effets négatifs de la rémunération à la performance, la mise en concurrence des personnels entre eux, avec ses conséquences sur le travail d'équipe, sa cohérence et donc, sur son efficacité.

L'efficacité du Service Public passe par d'autres voies que celle dans laquelle on est en train de l'engager, en particulier par l'augmentation des moyens, notamment en emplois, mis à sa disposition.



MINI INFO DROITS : GREVE – MODE D'EMPLOI

La grève est un droit garanti par la Constitution.

Lors d'une grève, l'agent n'est pas tenu de se déclarer gréviste antérieurement à la grève. On peut prendre la décision de faire grève le jour même. Le pointage des grévistes doit être assuré par les Directions.

LES PONTIERS DE FECAMP

Sur le pont, face au vent et aux marées, nos collègues « les pontiers de Fécamp » sont toujours actifs et présents, ce sont des agents qui travaillent entre terre et mer.

Un métier technique et humain

Les pontiers travaillent 2 fois par jour puisqu'il y a une marée de jour et une marée de nuit ; les horaires sont en perpétuel mouvement puisqu'ils effectuent un service de 4 heures 2 fois par jour, correspondant aux horaires des marées, soit 4 heures de nuit et 4 heures de jour.



Chaque service débute 3 heures avant chaque pleine mer et se termine 1 heure après, tous les jours de l'année, week-end et jours fériés compris.

Toute l'année, nos collègues sont en horaires décalés, décalés pour manger, décalés pour dormir. Ils sont contraints à une gestion de leur temps très complexe.

Un temps de travail atypique en fonction des marées qui a fait l'objet d'une étude sur les troubles du sommeil par le CHU de Rouen.

Une bonne organisation est absolument indispensable, les pontiers s'occupent de la manœuvre et de l'entretien des ouvrages portuaires : pont routier, passerelle pour les piétons et portes des écluses. Ils effectuent le réglage des vannes et des vantelles de manière à optimiser les temps d'ouverture des portes : une extrême vigilance pour la circulation et la sécurité des bateaux de plaisances, des navires et des chalutiers. Même s'il n'y a pas de passage de bateaux, les portes doivent être ouvertes pour éviter que celles-ci ne se brisent sous la pression de la marée.

Le travail des pontiers ne se limite pas qu'aux manœuvres des portes, ils ont également pour fonction de protéger les quais et de préserver les coques des bateaux des chocs, de surveiller

les plans d'eau ainsi que le lamanage des cargos (fonction qui consiste à assister les bateaux au moment de l'amarrage)

Rien, dans le port, n'échappe à la vigilance des pontiers, ils ont également pour mission de consigner dans le livre des marées tout événement important, mouvement des navires par exemple.

Un métier à toute épreuve où les intempéries ne sont pas une cause d'arrêt technique, qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il neige nos collègues répondent toujours présents dans leurs fonctions.

Les revendications des pontiers portent essentiellement sur les horaires atypiques liés à leur métier ayant des répercussions considérables sur leur santé et leur vie personnelle.

Rappelons que nos collègues sont agents de catégorie C. Il y a 3 ans ils se sont mobilisés et ont imposé, que leur soit versée la prime de marée. Ils ont obtenu la création de postes supplémentaires

Tous ensemble, personnel et syndicat, on peut gagner !



LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD)

Le 23 mai ont eu lieu les élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD).

Ces élections concernaient 12000 électeurs en Seine-Maritime : assistants maternels salariés dans les structures collectives (crèches familiales des communes ou communautés de communes), assistants maternels particuliers employeurs, assistants familiaux des établissements hospitaliers et établissements d'action sociale publics ou privés, assistants familiaux salariés du Conseil Général.

La CGT a présenté une liste représentative de presque toutes les catégories professionnelles concernées par cette commission.

La CCPD : son rôle

- donne obligatoirement son avis avant toute décision du Président du Conseil Général de retirer un agrément, de ne pas renouveler un agrément.
- est obligatoirement informée de toute mesure de suspension d'agrément.
- est consultée sur :
 - ✓ le bilan de fonctionnement de l'agrément,
 - ✓ le contenu de la formation professionnelle obligatoire,
 - ✓ le programme annuel de la formation continue.

La CGT, avec 48,2% des voix, progresse, et se voit confirmée comme première organisation syndicale des assistants maternels et familiaux sur le département, et obtient 3 sièges sur 5 !

(Lors des dernières élections, la CGT était déjà premier syndicat et obtenait 2 sièges sur 5)

La CFDT obtient cette année 27% des voix, et un siège.

La FSU, avec 23% des voix, obtient un siège.

Les représentantes CGT élues sont :

Elues CGT titulaires	Elues CGT suppléantes
Odile BERNARD , assistante maternelle Le Havre	Catherine GASULL , assistante maternelle Rouen
Estelle AUGER , assistante maternelle Le Havre	Christelle COBERT , assistante familiale DIEPPE
Isabelle CHICOT , assistante familiale Etretat	Sandrine DUVIVIER , Assistante maternelle Rouen

Nous félicitons nos camarades élues qui vous représenteront à la CCPD au nom du Syndicat CGT !

FONCTIONNEMENT DE NOTRE SYNDICAT

Le syndicat a souhaité avoir une direction la plus collégiale et représentative possible des métiers, grades et filières du CG, dans un souci d'efficacité et de démocratie.

LA DIRECTION DU SYNDICAT

Secrétaire générale : Christine BOULIER
Secrétaire adjoint TOS : Patrice LIARD
Secrétaire adjoint CG : Séverine VERDIER

Trésorière CG : Marianne CREVEL
Trésorière adjointe : Nadine BERNARD
Trésorier adjoint TOS : Jean-Noël DUVAL

T

Membres du Secrétariat : Christine BOULIER, Catherine LABONNE, Nadine BERNARD, Séverine VERDIER, Marianne CREVEL, Patrice LIARD, Jean-Noël DUVAL, Fabienne VIGNE.

Membres du Bureau : les membres du Secrétariat et Samuel Vandamme, Hugues THIERRY, Patricia CANTRAINE, Anne DODARD, Sylvie LABREUX, Christine MARTIN.

Le Bureau se réunit une fois par mois, il organise le travail syndical, met en œuvre les décisions de la

LA COMMISSION EXECUTIVE

Elle se compose de 39 adhérents représentatifs de l'ensemble des directions du Conseil Général. La CE a été élue lors du dernier congrès du syndicat (2009). L'ensemble des représentants du personnel assiste à cette commission ainsi que des militants souhaitant s'impliquer dans la vie syndicale.

La CE se réunit toutes les 6 semaines. La journée se déroule en 2 temps : le matin, la CE évoque des questions locales et nationales, le suivi de la plateforme revendicative de la CGT ; l'après-midi est consacrée à des travaux concrets : élaboration de tracts, comité de rédaction du journal, etc..

Rappel : nos permanences syndicales ont lieu tous les jeudis au local CGT, porte 19, bâtiment F à l'HDD.

Un calendrier est en cours d'élaboration pour la tenue de permanences sur Dieppe et Le Havre dès septembre...

SECRETARIAT

Le Secrétariat se réunit tous les mardis afin de préparer le travail quotidien du syndicat : situations individuelles, actualités syndicales, rendez-vous avec la direction...

LE BUREAU

Commission Exécutive (CE), initie des réunions pour préparer les CAP/CTP/CHS. Le Bureau permet d'élargir la réflexion et la prise de décision avec un nombre plus élevé de personnes.

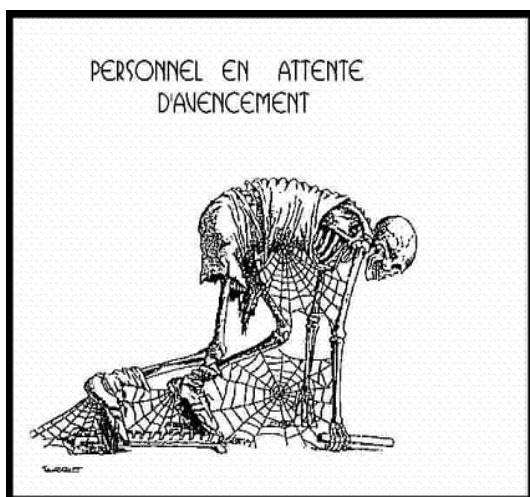
Si vous souhaitez participer à la CE afin d'évoquer un point précis ou être invité afin de voir le fonctionnement de votre syndicat, contactez-nous !

La participation à la CE se fait sur du temps syndical, nous pouvons déposer des décharges afin que vous participiez à la vie de votre syndicat.



LA CGT FAIT ENTENDRE VOS REVENDICATIONS

Vos représentants CGT sont actifs dans les instances paritaires (C.AP, C.T.P et C.H.S) et lors des discussions avec la collectivité dans les différents groupes de travail. La CGT, constamment, pèse de tout son poids pour faire entendre vos revendications. Grâce à votre mobilisation et vos informations, le syndicat intervient de façon précise et efficace et obtient ainsi des réponses favorables aux agents et l'amélioration de vos conditions de travail !



NON !!!

- Les élections professionnelles à la CCPD ont conforté la place de la CGT pour défendre vos droits. 3 sièges sur 5 reviennent à la CGT (voir l'article page 4).
- Temps de travail et permanences : ouverture de négociations. Les permanences imposées sans nécessité de service et non validées en CTP sont supprimées !
- Comité de suivi des bacs : rappel des règles de sécurité, obtention pour chaque agent d'une fiche de poste, embauches de saisonniers accordées, poursuite de la prise en compte de l'exposition à l'amiante (les agents qui ont été en contact avec l'amiante doivent constituer un dossier auprès de la Direction du Personnel).
- MDPH : En intersyndicale, la CGT a imposé la tenue d'élections du personnel. Les négociations sont en cours, c'est une première nationalement !
- Direction des Routes : Sous la pression de la CGT, la Direction a enfin mis en place des réunions Bilan/présentation de la viabilité hivernale et du Plan de Fauchage afin de garantir le respect du droit du travail et les conditions de travail des agents.

Sur toutes ces questions et sur toutes celles que vous pouvez avoir, faites remonter vos informations au syndicat

Le syndicalisme ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Nous resterons vigilants sur toutes les questions vous concernant. Suite au prochain numéro...

INDECOSA-CGT

(INformation DEfense des COnsommateurs SALariés)

C'est une association de consommation de consommateurs d'origine syndicale créée par la Confédération du Travail et au service des syndiqués salariés !

Tout adhérent de la CGT est membre de droit de l'INDECOSA-CGT. L'adhésion seule à l'INDECOSA-CGT est également possible.

INDECOSA-CGT est une association reconnue par l'Etat pour :

- aider et conseiller tous les consommateurs,
- défendre leurs droits individuels et collectifs,
- débattre avec les pouvoirs publics,
- promouvoir un consumérisme social et environnemental.

Vous avez des problèmes liés à la consommation, au surendettement... Contactez-l'Indecosa-CGT !



Flambée du prix des carburants !

La situation dans les pays du nord de l'Afrique n'explique pas tout. Il existe de réels soupçons « d'effets d'aubaines » des compagnies pétrolières. L'Etat ferait mieux de taxer les bénéfices de celles-ci (10,3 M^{ards} d'euros pour Total en 2010) que de plomber davantage le pouvoir d'achat des citoyens ! L'Etat a le pouvoir de geler (comme en 1990, pendant la guerre du Golfe) puis de diminuer les prix s'il consent à réduire les taxes (TIPP et TVA) qui représentent 65% du prix des carburants !

INDECOSA-CGT réclame :

- * Le gel puis la baisse du prix des carburants,
- * Que le gouvernement impose aux compagnies pétrolières et à la grande distribution une transparence totale sur l'état des réserves disponibles et sur le prix payé au fournisseur au moment de l'achat (il est intolérable de faire payer le consommateur au prix fort pour un carburant acheté il y a des semaines),
- * Le rétablissement de la prime à la cuve pour les ménages les plus modestes.

Prélèvements bancaires: DES LOIS EXISTENT !!!



Le client doit informer son banquier dès qu'il s'aperçoit d'un **prélèvement non autorisé** pour le bloquer. La banque doit rembourser tout prélèvement effectué sans autorisation du client.

- Le **prélèvement ne peut être imposé** pour payer un fournisseur (Internet, téléphonie, énergie...), de même qu'on ne peut vous infliger de frais pour l'utilisation d'un autre instrument de paiement (chèque...).
- Si une facture (EDF, eau...) dépasse ce à quoi vous pouviez raisonnablement vous attendre, vous avez 8 semaines à compter de la date de débit pour contester auprès de la banque ce **prélèvement d'un montant excessif** et en demander le remboursement (en présentant les factures précédentes, le contrat...).
- La pénalité maximale facturée par la banque est de 20€ en cas de **prélèvement rejeté** pour insuffisance de provision. Attention, certains créanciers infligent eux-aussi des frais, qui seront prélevés sur le compte, même non provisionné!

ROUEN : 26 av. Jean Rondeaux 76108 Rouen Cedex
Tél : 02 35 58 88 53
Mail : indecosa@cgt76.fr

LE HAVRE : Cercle Franklin, 119 cours de la République 76600 Le Havre
Tél : 02 35 25 39 75
Mail : indecosalehavre@orange.fr

Comité de rédaction : Nadine BERNARD – Christine BOULIER – Karine LE BRIS – Laurence HEBERT
Patrice LIARD – Hugues THIERRY – Dalila YAZID

Nous vous souhaitons de bonnes vacances ! Rendez-vous à la Rentrée !



Demande d'Adhésion

SYNDICAT CGT - Hôtel du Département – Bâtiment F – Cours Clémenceau - 76100 ROUEN

☎ 02.35.03.67.75 ☎ 02.35.03.29.96

Informations Personnelles

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :



Informations Professionnelles

Matricule :

Date d'entrée au C.G :

Direction :

Service :

Grade :

Filière :

Statut (cocher la case)

TITULAIRE	STAGIAIRE	CONTRACTUEL	AUTRE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Temps de travail (cocher la case)

100%	90%	80%	50%	AUTRE
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Adresse :



@cg76.fr

Bulletin à distribuer sans modération ➔ Etre syndiqué c'est se protéger.